A 1241 du 10/8/2006

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE

DYNEFF SA
Société anonyme au capital de 20 000 000 euros
siège social : RN 113 – BP 108 - 11 200 LEZIGNAN CORBIERES
305 800 997 RCS Narbonne

-ooOoo-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUILLET 2006

Procès-verbal

L'an 2006, le 26 juillet, à 10 heures

Les administrateurs de la société anonyme DYNEFF SA, au capital de 20.000.000 euros et dont le siège social est RN 113 BP 108 11200 Lézignan Corbières se sont réunis en conseil, au siège social sur convocation du Président du conseil.

Après émargement du registre des présences, il est constaté que, sur les six administrateurs composant le conseil d'administration, à savoir :

- Monsieur Colin Hart : présent
- Monsieur George Philip Stephenson : excusé
- Monsieur Karim Benabderrazik : présent
- Monsieur Lucian Septimiu Budac : excusé
- Monsieur Dan Costache Patriciu : excusé
- Monsieur Antoine Lecea : présent

la moitié au moins sont présents et, qu'en conséquence, le conseil réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Les membres du comité d'entreprise ont été dûment convoqués et sont présents.

Monsieur Colin HART est appelé à présider la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Karim BENABDERRAZIK.

Le Président rappelle au conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1.- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.

2.- Démission du Président Directeur Général.

3.- Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.
4.- Organisation de la direction général.

K.B

5.- Nomination d'un Directeur Général Délégué.

6. - Pouvoirs pour les formalités légales.

7.- Questions diverses.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Après examen de diverses affaires courantes, personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Démission du Président Directeur Général ; nomination d'un nouveau Président Directeur Général ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

Monsieur Colin HART fait part aux membres du conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président du conseil et de Directeur général, étant précisé que Monsieur Colin HART conserve son mandat d'administrateur de la Société.

Le conseil d'administration prend acte de cette décision et remercie Monsieur Colin HART pour les bons et loyaux services rendus à la Société.

Le Président expose alors aux membres du conseil qu'il convient de procéder en conséquence à la nomination d'un nouveau Président du conseil d'administration et propose la candidature de Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK en qualité de Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Colin Hart, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK accepte ces fonctions et remercie le conseil.

Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK, en sa qualité de Président du conseil d'administration, représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

K.B

Puis, le conseil d'administration, après avoir confirmé la décision prise conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce lors de sa séance du 28 juin 2002 relative à l'option pour l'unicité des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général, décide que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du conseil d'administration, Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK, qui prend le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK accepte ces fonctions et déclare satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-54-1 du Code de commerce relatif au cumul des mandats de directeur général de sociétés anonymes françaises.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le conseil, en accord avec Monsieur Mohamed Karim BENABDERRAZIK, décide qu'il ne lui sera alloué aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président Directeur Général, toutefois il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Enfin, le conseil décide de reporter à une séance ultérieure la décision de procéder à la nomination d'un Directeur Général Délégué.

3. <u>Pouvoirs pour les formalités légales</u>

Le conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Président
M. Colin HART

Un administrateur
M. Mohamed Karim BENABDERRAZIK